

**Motion du 23 mai 2022 de Mmes et MM. Yves Herren, Denis Ruyschaert, Léonore Baehler, Jacqueline Roiz, Christelle Saura, Brigitte Studer, Corinne Bonnet-Mérier, Alain de Kalbermatten, Alain Miserez, Daniel Sormanni et Jean-Luc von Arx: «Pour un plan d'action et un échéancier pour que les citernes contenant des énergies fossiles situées sur des propriétés de la Ville de Genève aient entièrement disparu en 2050».**

(renvoyé à la commission des finances lors de la séance du 17 mai 2023)

### *PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la question écrite QE-608 du 8 septembre 2021 de MM. Yves Herren et Philippe de Rougemont: «Désengagement de la Ville de Genève dans les revenus directement issus des énergies fossiles», ainsi rédigée:

La Ville de Genève a déclaré l'urgence climatique en février 2020 et un certain nombre de mesures sont mises en œuvre pour qu'elle se désengage des investissements financiers et fonciers dans les énergies fossiles.

Les deux parcelles 4225 et 3674 situées dans la zone de stockage du champ de citernes à Vernier sont propriété de la Ville de Genève. Elles totalisent 18 citernes et représentent environ un quart de la surface de stockage totale du site.

Ces parcelles sont mises à disposition par la Ville de Genève aux entreprises pétrolières pour y stocker un quart du stock de carburant présent dans la zone.

Il n'y a pas d'obligation fédérale de disposer d'un certain quota d'hydrocarbure sur le territoire mais seulement l'obligation de mettre en place des infrastructures logistiques afin de garantir un approvisionnement en tout temps.

La Ville de Genève en tire directement profit, soit par la mise à disposition du terrain en location, soit par des droits de superficie.

Afin de poursuivre les engagements de la Ville de Genève pour une sortie graduelle des énergies fossiles et assurer la transition écologique, nous souhaitons savoir:

- quel est le chiffre annuel des recettes perçues par la Ville de Genève via le droit de superficie de ces parcelles?
- Si la Ville envisage de rompre la concession, le contrat ou le droit de superficie à la prochaine date de résiliation contractuelle possible?
- Quelle est la prochaine date de résiliation possible pour la Ville de Genève afin de se désengager de ce contrat?
- Si une déconstruction, un recyclage des matériaux et une dépollution de ces parcelles et de ces citernes sont envisageables en provisionnant les recettes à cet effet jusqu'à la rupture du contrat à l'échéance?
- Quelles sont les possibilités de réaffecter la parcelle pour faire place à la nature dans cette zone?

Considérant:

- La réponse du Conseil administratif du 30 mars 2022, ainsi rédigée:

Sur le secteur pétrolier de Vernier, la Ville de Genève est propriétaire de diverses parcelles, notamment la 4225 et la 3674. Sur ces deux parcelles se trouvent 17 citernes de volume différent.

La Ville de Genève perçoit environ 113 000 francs de rente annuelle. Des discussions sont en cours afin de réviser ces rentes de superficie.

Les prochaines dates de résiliation contractuelle des contrats seront le 26 juin 2046 pour la parcelle 4225 et le 18 septembre 2044 pour la parcelle 3674.

A ce jour, la Ville n'a pas engagé de réflexion pour rompre le contrat à son échéance. Toutefois, si la Ville souhaite dénoncer le contrat, il faudra calculer les indemnités financières. Ces dernières, conformément aux contrats, prévoient que la Ville verse une somme égale à la valeur du jour des installations non transportables, diminuée de la moins-value résultant de la vétusté et de l'état d'entretien. La Ville devra verser des indemnités supplémentaires couvrant les frais de démontage et remontage des installations et des machines transportables sur un autre terrain sis dans le canton de Genève, ainsi que le manque à gagner, calculé sur le bénéfice qui a servi de base à la taxation fiscale des trois années précédant la dénonciation résultant de ces installations et machines.

Le Conseil administratif ne peut pas répondre à la question de savoir si une déconstruction, un recyclage des matériaux et une dépollution de ces parcelles peuvent être couverts en provisionnant les recettes car il ne connaît pas l'état de pollution des sols de la parcelle ni le coût de recyclage pour ce type de matériaux. Toutefois, il semble peu vraisemblable que la somme provisionnée couvre ces frais en cas de dénonciation du contrat. Pour répondre précisément à la question, il faudrait attribuer un mandat à un expert et vu l'échéance des contrats, 2044 et 2046, la dépense ne semble pas opportune.

Enfin, les possibilités de réaffecter la parcelle dépendent du plan directeur de la Ville de Vernier. Ce dernier prévoit un «plan de reconversion urbaine» sans avoir d'objectif de date. Une modification de zone est de la compétence du Grand Conseil et le plan directeur cantonal 2030 prévoit de conserver un quartier à dominante «activités et équipements» de densité modérée, mentionnant clairement un «secteur citerne à restructurer» (plan directeur cantonal 2030 – carte N° 2).

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui transmettre son plan d'action avec un échéancier pour que les citernes contenant des énergies fossiles situées sur des propriétés Ville de Genève aient entièrement disparu en 2050 afin d'être en conformité avec les objectifs affichés dans le plan climat communal.